

PFR – réunion du 11 mai 2010

Entretien professionnel annuel

Références réglementaires :

- décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007
- décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la PFR

La PFR, comme les réductions d'ancienneté et l'inscription à un tableau d'avancement, est un des éléments participant à « *la reconnaissance de la valeur professionnelle* » appréciée au cours de l'entretien professionnel (Chapitre II du décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007) :
« *Lorsque des régimes indemnitaires prévoient une modulation en fonction de la manière de servir, celle-ci est appréciée par le chef de service au vu du compte rendu de l'entretien professionnel* » (article 13).

La part « résultats » de la PFR doit effectivement tenir compte « *des résultats de la procédure d'évaluation individuelle (...) et de la manière de servir* » (décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la PFR, article 2).

Entretien professionnel et fixation d'un montant indemnitaire : deux exercices cohérents mais déconnectés

Si l'on veut conserver son sens managérial à l'entretien professionnel, il faut veiller à ce que les deux exercices (entretien professionnel et fixation des montants indemnitaires) soient cohérents tout en étant déconnectés.

Le responsable hiérarchique de premier niveau conduit l'entretien et établit avec l'agent un bilan de l'année écoulée. C'est l'occasion d'évaluer les résultats obtenus, d'apprécier l'investissement réalisé et la « manière de servir ». Et c'est sur la base de ce « bilan partagé » que le n+1 formulera des propositions (montant de la part « résultats » de la PFR, réductions d'ancienneté,...) qui seront harmonisées à un niveau supérieur.

Cohérence des calendriers

Le lien entre les deux exercices doit être visible et compréhensible notamment par la cohérence des calendriers. En conservant la référence à l'année civile, le calendrier, à compter de 2011, pourrait être le suivant :

- période de référence : année 2010
- entretiens professionnels : 1^{er} trimestre 2011
- harmonisation des coefficients de résultats (PFR)et bonifications 2010 : 2^{ème} trimestre 2011